

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR LE PROCHAIN EXERCICE  
DU PROGRAMME FORMATION DE CHERCHEURS  
ET ACTION CONCERTEE ( FCAC)

Avis no 78.26  
Québec, le 21 juin 1979

DIRECTOR GENERAL OF EDUCATION  
1015, rue de la Confédération  
Québec, P.Q. G1R 2K1

## 1. Introduction

Le mécanisme actuel selon lequel le Conseil est consulté lui permet d'adresser au Ministre des recommandations spécifiques avant l'attribution des subventions pour chacun des volets du programme Formation de chercheurs et action concertée (FCAC). Dans plusieurs cas, il a soumis des recommandations susceptibles d'améliorer le résultat de l'opération et ces recommandations ont été suivies. Toutefois, une modification de ce mécanisme, en vertu de laquelle ces avis spécifiques du Conseil seraient remplacés par un avis sur les résultats d'une opération annuelle que l'on joindrait à l'avis coutumier sur les énoncés de programme, allégerait les procédures. Il s'agit là cependant d'une modification suffisamment importante pour que le Conseil désire en étudier toute la portée. D'ailleurs, il est souhaitable de ne pas isoler cet aspect particulier de son rôle de l'ensemble des responsabilités du Conseil en matière de recherche. Ces responsabilités seront largement discutées au cours des consultations entourant le Livre vert "Pour une politique québécoise de la recherche scientifique" et le Conseil lui-même compte l'aborder dans les commentaires qu'il soumettra sur ce document à l'automne prochain.

En outre, il semble préférable de reporter après la consultation sur le Livre vert tout changement important relatif aux règles et modalités d'attribution de subventions du programme FCAC. Il serait en effet malhabile de modifier d'une façon substantielle le programme FCAC et de se voir dans l'obligation de le modifier à nouveau dans un proche avenir. Ainsi, il nous semble approprié d'utiliser sensiblement la même brochure explicative que l'année dernière. Toutefois, le Conseil estime que quelques-uns des éléments de cette brochure devraient être modifiés dès cette année. Ils touchent principalement le maintien du moratoire pour les centres de recherche et l'évolution du volet expérimental "programmes majeurs" et sont discutés ci-dessous.

## 2. Le volet "équipes de recherche"

### 2.1 Quant à l'exclusion des demandes de subvention relatives aux recherches médicales et bio-médicales effectuées dans les facultés de médecine, instituts de recherche cliniques ou les hôpitaux

L'application de ce critère d'admissibilité ne semble pas avoir été sans difficultés. Certaines équipes de l'I.A.F. et de l'I.N.R.S.-Santé, qui ne sont ni des instituts cliniques ni des facultés de médecine ou des hôpitaux, ont été écartées alors que des chercheurs de facultés de médecine ont été subventionnés. Ce qui est à déplorer c'est que le critère semble avoir été quelque peu modifié en cours de route de sorte que ce qui a servi à l'exclusion d'un certain nombre d'équipes n'est pas l'application stricte des critères donnés dans la brochure explicative. C'est là une modification des règles du jeu en cours d'opérations que le Conseil des universités déplore. Quant au problème plus fondamental de l'exclusion de la recherche bio-médicale du programme FCAC, le Conseil compte y revenir lors de ses commentaires sur le Livre vert.

### 2.2 La recherche interdisciplinaire

Etant donné la structure des comités d'appréciation, il est compréhensible que certaines demandes relatives à des recherches interdisciplinaires présentent quelques difficultés d'évaluation. Ce problème a été signalé à la Commission à quelques reprises particulièrement lors des évaluations des centres de recherche. Le comité-conseil, conscient de ce problème, devrait trouver un mécanisme d'évaluation adapté à ce type de recherches afin de ne pas lui être discriminatoire. A cet effet, il devrait examiner d'autres modalités d'évaluation, par exemple, la méthode utilisée par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Ce dernier fait appel à un comité interdisciplinaire qui a accès à l'expertise des divers comités disciplinaires.

### 3. Le volet "centres de recherche"

#### 3.1 La levée du moratoire

Le Conseil désire réitérer ici sa position concernant le moratoire sur les demandes des centres de recherche. Il estime que les critères d'évaluation sont maintenant suffisamment précis et permettent d'être assez sélectif pour lever le moratoire qui existe depuis la fin de 1974. Un moratoire de six ans sur les demandes de subvention nous semble nettement exagéré puisqu'il permet que l'on continue de subventionner un petit nombre "d'élus" alors que d'autres centres, qui peuvent leur être supérieurs à plusieurs points de vue, n'ont pas accès à ces subventions. De plus, la situation actuelle place les administrations universitaires dans des situations difficiles; elles peuvent être amenées à ne pas présenter les demandes de leurs meilleurs centres, étant obligées d'appuyer les centres qui ont eu la chance de soumettre leur première demande de subvention avant 1975 et de faire ainsi partie d'un club fermé et sélect de privilégiés.

Le Conseil estime que l'on ne devrait pas perpétuer cette situation anormale et injuste. Le moratoire devrait être levé même si l'enveloppe consacrée au volet "centres" devait demeurer la même. Il va sans dire qu'il serait préférable d'augmenter cette enveloppe si le nombre de demandes de grande qualité augmentait substantiellement. Il est important cependant d'être très sélectif dans le financement des nouveaux centres et de ne pas réduire la subvention moyenne par centre. Quelle que soit l'enveloppe, elle devrait servir à bien subventionner les meilleurs centres.

En conséquence,

( Le Conseil des universités recommande au  
( ministre de l'Education de lever le mora-  
( toire sur les demandes de subvention des  
( centres de recherche pour l'exercice  
( 1980-1981.

Finalement, le Conseil n'est pas convaincu que l'évaluation des centres devrait être confiée à un autre agent. La Commission de la recherche universitaire du Conseil a accumulé à cet égard une expérience qui est précieuse et dont il faudrait tirer profit. D'autre part, le rôle du Conseil en matière de concertation inter-universitaire et de planification du réseau devrait normalement l'amener à se prononcer sur le financement de structures qui ont un impact à l'échelle de ce réseau comme c'est le cas pour les centres de recherche. Puisqu'il s'agit là d'actions reliées à l'organisation du réseau, il nous semble qu'il y aurait avantage à ne pas modifier la situation actuelle avant de considérer l'ensemble des responsabilités du Conseil reliées à la planification de la recherche. Cette réflexion a été amorcée avec le lancement du Livre vert "Pour une politique québécoise de la recherche scientifique" et doit se poursuivre au cours des prochains mois.

3.2 La fusion des volets "centres de recherche" et "programmes majeurs"

Cette fusion est mentionnée dans la brochure. Le Conseil estime qu'il faut procéder avec prudence à un tel regroupement. Le volet "centres" comporte certains éléments (tel le financement des infrastructures) qu'il faudrait préserver au cours d'une éventuelle fusion. En outre, il serait préférable de poursuivre encore quelque temps l'expérience-pilote des "programmes majeurs" avant d'envisager la fusion des deux volets selon les termes proposés par la Commission dans

son avis général sur le programme FCAC qu'elle a soumis en octobre dernier (1). De toute façon, avant de procéder à la fusion de ces deux volets, il faudra s'assurer que les objectifs poursuivis par chacun d'eux coïncident.

### 3.3 Le critère d'évaluation concernant la qualité de la programmation

Si la plupart des critères d'évaluation des centres de recherche tels que cités dans la brochure sont suffisamment explicites, celui de la qualité de la programmation mérite qu'on le précise davantage. La programmation peut prendre des significations légèrement différentes selon qu'il s'agit de centres ayant un thème de recherche bien précis ou de centres ayant une mission plus générale. En conséquence, le critère de la qualité de la programmation doit être appliqué avec la souplesse nécessaire. Il doit cependant demeurer l'un des principaux critères d'évaluation des centres de recherche. Pour les centres thématiques, cette programmation se réfère à l'intégration des projets entre eux et à leur concordance en regard d'un objectif assez précis. Pour les centres "à mission", sans exiger la même intégration des projets, on doit s'attendre à ce que les projets sélectionnés soient axés sur la mission du centre et aient entre eux autant de relations que possible. Dans la majorité des cas, une bonne programmation de recherche permet une précision des objectifs poursuivis et une planification adéquate en regard de ceux-ci.

---

(1) Avis de la Commission de la recherche universitaire sur le programme FCAC (Conseil des universités), 78-10-23.

#### 4. Les programmes majeurs de recherche

##### 4.1 Les critères d'admissibilité

Pour l'exercice 1979-1980, les critères d'admissibilité étaient les suivants:

" Maximum de deux demandes par université"  
(sauf pour l'Université du Québec qui  
pourrait en présenter cinq)".

" Unités de recherche déjà constituées  
avant le 1er septembre 1977 et non sub-  
ventionnés au titre des centres de re-  
cherche".

" Insertion du programme dans les thèmes  
prioritaires énoncés dans la brochure  
FCAC".

Le comité des programmes majeurs recommande pour le prochain exercice que l'exigence "que seules les unités de recherche déjà constituées en vertu d'une décision du conseil d'administration de l'établissement universitaire (ou son équivalent) puissent soumettre des demandes dans le cadre de ce volet" ne s'applique plus pour les années à venir et que le volet des programmes majeurs "soit ouvert à toutes les unités de recherche désirant présenter une demande de subvention".

Le Conseil des universités appuie cette proposition du comité et recommande:

( De ne plus retenir le critère d'admissibilité  
 ( aux programmes majeurs stipulant que seules  
 ( "les unités de recherche déjà constituées  
 ( avant le 1er septembre 1977" puissent soumettre  
 ( des demandes de subvention.

D'autre part, sans être très précis sur le critère d'admissibilité qui limite à deux par université le nombre de demandes acceptées, on croit comprendre que le comité désire aussi que ce critère ne s'applique plus l'année prochaine. Or, ce critère en est un qui implique les administrations universitaires et les incite à faire des choix à l'intérieur de leur établissement. Etant donné l'importance des sommes consenties aux groupes de recherche, dont le programme a été subventionné, il semble désirable que les établissements universitaires s'impliquent et déterminent à l'intérieur de l'établissement quels programmes sont prioritaires à leurs yeux. De plus, puisqu'il s'agit d'une expérience-pilote il semble désirable de limiter le nombre de demandes à deux par université.

En conséquence,

( Le Conseil des universités recommande au  
 ( ministre de l'Éducation de maintenir le  
 ( critère d'admissibilité de deux demandes  
 ( par université sauf pour l'ensemble de  
 ( l'Université du Québec qui pourra en sou-  
 ( mettre cinq.

Finalement, il nous semble désirable de continuer, au cours de la poursuite de cette expérience-pilote, à exclure les demandes de centres de recherche déjà subventionnés par le volet "centres" du programme FCAC. Ceci s'avère désirable particulièrement si l'on tient compte qu'une certaine proportion des sommes consenties aux centres le sont pour supporter leurs programmes de recherche.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
 Ministère de l'Éducation  
 1035, de la Chevrotière, 11e  
 Québec, G1R 5A5



En conséquence,

( Le Conseil des universités recommande au  
 ( ministre de l'Education de maintenir le  
 ( critère d'admissibilité excluant les cen-  
 ( tres de recherche subventionnés par le  
 ( volet "centres" du programme FCAC.

#### 4.2 La présentation des demandes

Le comité des programmes majeurs recommande de retenir une formule itérative pour les soumissions des demandes de subvention. Cette procédure, en plus d'apparaître très lourde, n'est sans doute plus nécessaire si le nombre de demandes est limité à deux par université. Le Conseil des universités recommande donc d'utiliser la même procédure pour la présentation des demandes que celle utilisée l'année dernière en y apportant des modifications légères si nécessaire. Le fait de conserver les mêmes procédures de présentation des demandes comporte aussi des avantages dans le cas d'une expérience-pilote d'un programme de subvention qui se modifie souvent trop rapidement au goût des chercheurs.

En conséquence,

( Le Conseil des universités recommande au  
 ( ministre de l'Education de ne pas modifier  
 ( substantiellement le mode de présentation  
 ( des demandes de subvention au titre des  
 ( programmes majeurs.

